

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET : *Accueil périscolaire des écoles publiques - Tarifs 2018.*

N° 2017 / 10 / 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Enfance – Jeunesse et Formation du 2 Octobre 2017.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de 1,2 % des tarifs pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les tarifs suivants, applicable à compter du 1er Janvier 2018 :

<i>NOM DU TARIF</i>	<i>Tarifs 2018</i>
<i>Tarifs accueil périscolaire des écoles publiques</i>	
<i>1/4 d'heure d'accueil</i>	<i>QF x 0,057 % avec un minimum de 0,11 € et un maximum de 0,76 €</i>
<i>Majoration pour les non-allocataires CAF ou MSA</i>	<i>+ 0,13 €</i>

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171026-CM-2017-10-18-
DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

